

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange MODÈLE Mélange dangereux
UFI mélange
P300-A06R-300M-GH76

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Produit dégraissant.

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

Utilisation principale prévue

PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

| | |
|-------------------------|---|
| Nom ou raison sociale | SBLCore s.r.o. |
| Adresse | Sezemická 2757/2, Praha 9 - Horní Počernice, 193 00 République Tchèque |
| Numéro d'identification | 04278968 |
| N° TVA | CZ04278968 |
| Téléphone | +420 725 582 495 |
| Email | sblcore@sblcore.com |
| Adresse web | www.sblcore.com |

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------|---------------------|
| Nom | SBLCore s.r.o. |
| Email | sblcore@sblcore.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373 (organes auditifs, du rein)
Aquatic Chronic 2, H411

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

éthylbenzène
cyclohexane
fénoxaprop-P-éthyle (ISO)
isopropanol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser extincteur à poudre/sable/dioxyde de carbone pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|--|---------------------|----------------------|---|------|
| Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 CE: 202-849-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119489370-35 | éthylbenzène | 20 | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes auditifs) | 1 |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



Sample Logo

MODÈLE Mélange dangereux

| Date de création | 14/12/2020 | Numéro de version | 1.0 | |
|--|---------------------------|----------------------|---|------|
| Date de révision | | | | |
| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
| Index: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 CE: 203-806-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119463273-41 | cyclohexane | 10-<15 | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | 1, 2 |
| Index: 607-707-00-9 CAS: 71283-80-2 Numéro d'enregistrement: 01-3179417542-24 | fénoxaprop-P-éthyle (ISO) | 10 | Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (du rein) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | |
| Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25 | isopropanol | 9 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | 1 |
| Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43 | éthanol | 5 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50 % | 1 |

Remarques

- 1 Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition de L'Association pour l'environnement professionnel.
- 2 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Ne pas pratiquer la respiration artificielle sans se protéger soi-même (p. Ex. masque). Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Toux, maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

| Contenu | Type d'emballage | Matériau d'emballage |
|---------|--|----------------------|
| 435 ml | boîte en fer blanc / boîte de conserve | ALU |
| 2,5 l | boîte en fer blanc / boîte de conserve | ALU |

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ED 984

| Nom de la substance (du composant) | Type | Valeur | Remarque |
|------------------------------------|---------------|------------------------|----------------------------------|
| éthylbenzène (CAS: 100-41-4) | VLEP-8h | 88,4 mg/m ³ | risque de pénétration percutanée |
| | VLEP-8h | 20 ppm | |
| | VLCT (ou VLE) | 442 mg/m ³ | |
| | VLCT (ou VLE) | 100 ppm | |
| cyclohexane (CAS: 110-82-7) | VLEP-8h | 700 mg/m ³ | |
| | VLEP-8h | 200 ppm | |
| | VLCT (ou VLE) | 1300 mg/m ³ | |
| | VLCT (ou VLE) | 375 ppm | |
| isopropanol (CAS: 67-63-0) | VLCT (ou VLE) | 980 mg/m ³ | |
| | VLCT (ou VLE) | 400 ppm | |
| éthanol (CAS: 64-17-5) | VLEP-8h | 1900 mg/m ³ | |
| | VLEP-8h | 1000 ppm | |
| | VLCT (ou VLE) | 9500 mg/m ³ | |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



Sample Logo

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

France

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ED 984

| Nom de la substance (du composant) | Type | Valeur | Remarque |
|------------------------------------|---------------|----------|----------|
| éthanol (CAS: 64-17-5) | VLCT (ou VLE) | 5000 ppm | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------------------|
| Etat physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| intensité de la couleur | transparent |
| Odeur | solvant |
| Point de fusion/point de congélation | donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 120 °C |
| éthanol (CAS: 64-17-5) | -114 °C |
| Inflammabilité | donnée non disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | donnée non disponible |
| Point d'éclair | 18 °C |
| éthanol (CAS: 64-17-5) | >17 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | donnée non disponible |
| cyclohexane (CAS: 110-82-7) | 260 °C |
| Température de décomposition | donnée non disponible |
| pH | 7-8 (non dilué à 20 °C) |
| éthanol (CAS: 64-17-5) | 7 (>80% solution à 20 °C) |
| Viscosité cinématique | donnée non disponible |
| Solubilité dans l'eau | insolubles |
| cyclohexane (CAS: 110-82-7) | <0,1 g/l |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | 3,1 |
| Pression de vapeur | donnée non disponible |
| isopropanol (CAS: 67-63-0) | 43 hPa à 20 °C |
| Densité et/ou densité relative | |
| densité | 0,934 g/cm ³ |
| cyclohexane (CAS: 110-82-7) | 0,78 g/cm ³ |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

| | | | |
|---------------------------------|------------|------------------------|-----|
| Date de création | 14/12/2020 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |
| isopropanol (CAS: 67-63-0) | | 0,79 g/cm ³ | |
| Densité de vapeur relative | | donnée non disponible | |
| Caractéristiques des particules | | donnée non disponible | |
| Forme | | liquide | |

9.2. Autres informations
non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cyclohexane

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------|---------|------------------------|--------------------|----------|------|
| Cutanée | DL ₅₀ | | >2000 mg/kg | | Surmulot | |
| Orale | DL ₅₀ | | >5000 mg/kg pc/jour | | Surmulot | F/M |

éthanol

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|--------------------------|------------------|---------|------------|--------------------|----------|------|
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | | 124,7 mg/l | 4 heure | Surmulot | |
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | | 116,9 mg/l | 4 heure | Surmulot | |
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | | 133,8 mg/l | 4 heure | Surmulot | |

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------|---------|-------------|--------------------|----------|------|
| Orale | DL ₅₀ | | 3500 mg/kg | | Surmulot | |
| Cutanée | DL ₅₀ | | 17800 mg/kg | | Surmulot | |
| Cutanée | DL ₅₀ | | 15433 mg/kg | | Lapin | |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|--------------------------|------------------|---------|-------------|--------------------|----------|------|
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | | 17,4 mg/l | 4 heure | Surmulot | |
| Orale | DL ₅₀ | | 4769 mg/kg | | Surmulot | |
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | | 17400 mg/kg | 4 heure | Surmulot | |

isopropanol

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|--------------------------|------------------|----------|------------|--------------------|----------|------|
| Par inhalation (vapeurs) | CL ₅₀ | OECD 403 | >10000 ppm | 6 heure | Surmulot | F/M |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Résultat | Durée d'exposition | Espèce |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|
| | Irrite légèrement | | Lapin |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

cyclohexane

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Espèce |
|-------------------|-------------------|---------|--------------------|--------|
| | Irrite légèrement | | | Lapin |

éthanol

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Espèce |
|-------------------|----------|---------|--------------------|--------|
| | Irrite | | | Lapin |

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Espèce |
|-------------------|----------|---------|--------------------|--------|
| | Irrite | | | Lapin |

isopropanol

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Espèce |
|-------------------|--------------------------|----------|--------------------|--------|
| Œil | Lésions oculaires graves | OECD 405 | | Lapin |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

cyclohexane

| Voie d'exposition | Résultat | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------------------------|--------------------|--------|------|
| | Ne provoque pas de sensibilisation | | | |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Résultat | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------------------------|--------------------|--------|------|
| | Ne provoque pas de sensibilisation | | Homme | |

isopropanol

| Voie d'exposition | Résultat | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------------------------|--------------------|---------------|------|
| | Ne provoque pas de sensibilisation | | Cochon d'Inde | F/M |

Mutagenicité

isopropanol

| Résultat | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Espèce | Sexe |
|--|--------------------|------------------------|---------------|------|
| Négatif sans activation métabolique, Négatif avec activation métabolique | | Ovaire | Cochon d'Inde | F/M |

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|--------|-----------|----------|------|
| Orale | | | Incertain | Surmulot | |

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol

| Effet | Paramètre | Valeur | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------------|-----------|----------------|------------|----------|------|
| Effets sur la fertilité | NOAEL | > 16000 ppm | Sans effet | Surmulot | |
| | NOAEL | 5200 mg/kg/24h | Incertain | Surmulot | |

éthylbenzène

| Effet | Paramètre | Valeur | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------|-----------|----------|-----------|----------|------|
| | NOAEL | 4,3 mg/l | Incertain | Surmulot | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

éthanol

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|----------------------|--------|------|
| Par inhalation | LOAEL | 2,6 mg/l | 30 minimum | Système nerveux | Somnolence, Vertiges | Homme | |
| Par inhalation | LOAEL | 9,4 mg/l | | Poumons | Incertain | Homme | |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|--------|--------------------|------------------------|----------------------|--------|------|
| Par inhalation | NOAEL | | | Système nerveux | Somnolence, Vertiges | Homme | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

cyclohexane

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|----------|--------|------|
| Par inhalation | NOAEC | 500 mg/l | | | | Souris | |
| Par inhalation | NOAEC | 2000 ppm | | | | Souris | |

éthylbenzène

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Résultat | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|-----------|----------|------|
| Par inhalation | NOAEL | 1,1 mg/l | | Rein | Incertain | Surmulot | |
| Par inhalation | NOAEL | 1,1 mg/l | 103 semaine | Foie | Incertain | Souris | |
| Par inhalation | NOAEL | 3,4 mg/l | 28 jour | Moelle osseuse | Incertain | Surmulot | |
| Par inhalation | NOAEL | 2,4 mg/l | 5 jour | | Incertain | Surmulot | |
| Par inhalation | NOAEL | 3,3 mg/l | 103 semaine | Système endocrinien | Incertain | Souris | |

isopropanol

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Organe spécifique visé | Résultat | Espèce | Sexe |
|--------------------------|-----------|---------|--------------------|------------------------|----------|------------------------------|------|
| Par inhalation (vapeurs) | NOEC | 500 ppm | | | | Surmulot (Rattus norvegicus) | F/M |

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

cyclohexane

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|-----------|--------------------|-------------------------|--------|--------------------------|
| CE ₅₀ | 3,78 mg/l | 48 heure | Daphnée (Daphnia magna) | | |
| CE ₅₀ | 3,4 mg/l | 72 heure | Algues | | |
| CI ₅₀ | 0,9 mg/l | 72 heure | Algues | | |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



Sample Logo

MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020

Date de révision

Numéro de version

1.0

cyclohexane

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|------------|--------------------|--------------------------------|--------|--------------------------|
| CL ₅₀ | 9,317 mg/l | 96 heure | Poissons (Oncorhynchus mykiss) | | |

éthanol

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|-------------|--------------------|----------|--------|--------------------------|
| CE ₀ | 3,9 g/l | 200 heure | Poissons | | Expérimentalement |
| CE ₅₀ | >10000 mg/l | 48 heure | Daphnée | | Expérimentalement |
| CI ₅₀ | 8800 mg/l | 96 heure | Algues | | Expérimentalement |

éthylbenzène

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------|--------------------------|
| CE ₅₀ | 1,81 mg/l | 48 heure | Daphnée | | Expérimentalement |
| CI ₅₀ | 3,6 mg/l | 72 heure | Algues | | Expérimentalement |
| CL ₅₀ | 4,2 mg/l | 96 heure | Poissons | | Expérimentalement |

isopropanol

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|-------------|--------------------|-------------------------|-----------|--------------------------|
| CE ₅₀ | >10000 mg/l | 48 heure | Daphnée (Daphnia magna) | | |
| CL ₅₀ | 9640 mg/l | 96 heure | Poissons | Eau douce | |

Toxicité chronique

cyclohexane

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|-----------|-----------|--------------------|--------|--------|--------------------------|
| NOEC | 0,94 mg/l | 72 heure | Algues | | |

éthanol

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|------------------|-----------|--------------------|--------------------------------|--------|--------------------------|
| CL ₅₀ | 9248 mg/l | 48 heure | Invertébrés | | Expérimentalement |
| NOEC | 250 mg/l | 120 heure | Poissons (Oncorhynchus mykiss) | | Expérimentalement |
| NOEC | 1000 mg/l | 120 heure | Poissons | | Expérimentalement |

12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

non indiqué

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthylbenzène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

I - matières très dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non indiqué

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

33

Numéro ONU

1993

Code de classification

F1

Étiquettes

3+présentant des risques pour l'environnement



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



Sample Logo

MODÈLE Mélange dangereux

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 14/12/2020 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

Transport aérien - ICAO/IATA

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Instructions d'emballage passager | 351 |
| Instructions d'emballage cargo | 361 |

Transport maritime - IMDG

| | |
|----------------------|----------|
| EmS (plan d'urgence) | F-E, S-E |
| MFAG | 310 |

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur.

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

cyclohexane

| Restriction | Conditions de restriction |
|-------------|--|
| 57 | <ol style="list-style-type: none">1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes: «— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.» |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs, des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date de création 14/12/2020
Date de révision Numéro de version 1.0

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.
P280 Porter des gants de protection.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser extincteur à poudre/sable/dioxyde de carbone pour l'extinction.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS Chemical Abstracts Service
CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE₅₀ Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CI₅₀ Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL₅₀ Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV Composés organiques volatils
DL₅₀ Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DNEL Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS Plan d'urgence
EuPCS Système européen de catégorisation des produits
FBC Facteur de bioconcentration
IATA Association internationale du transport aérien
IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé
log K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet nocif observé
NOEC Concentration sans effet observé
NOEL Dose sans effet observé
OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet
ppm Partie par million
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE Union européenne
UN Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



Sample Logo

MODÈLE Mélange dangereux

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 14/12/2020 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

| | |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger pour le milieu aquatique (aiguë) |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique (chronique) |
| Asp. Tox. | Danger par aspiration |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un |

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.